



# REGLEMENT FINANCIER

## Dispositif Passerelle Handicap

### 2023-2024

#### ➤ Inscription

**Si vous vous inscrivez pour la première fois dans le dispositif Passerelle Handicap :**

Un versement de 290 € à l'ordre du Groupe Scolaire Saint Vincent de Paul Paris 13 est demandé (encaissé lors de la confirmation d'inscription par le Groupe Scolaire).

**En cas de désistement par l'étudiant(e) après acceptation définitive par l'établissement, cette somme est définitivement acquise au Groupe Scolaire.**

Dans le cas où l'étudiant(e) poursuit effectivement ses études dans le Groupe Scolaire :

- 100 € correspondent aux frais de traitement de votre dossier
- 190 € sont déduits de la facture annuelle

**Si vous êtes déjà étudiant du dispositif :**

- Une avance sur contribution de 90 € sera prélevé au mois de juillet et sera déduit de la facture annuelle

#### ➤ Facture annuelle

Votre facture annuelle vous sera communiqué début octobre 2023.

*Nous vous demandons de bien vouloir respecter l'échéancier indiqué au bas de votre facture annuelle. La facture annuelle doit être soldée au 30 juin 2024, sauf accord préalable et personnalisé de la direction. Aucune réinscription ne sera effective sans que l'année précédente n'ait été réglée.*

Votre facture annuelle est payable par :

- ✓ Prélèvement automatique mensuel en 10 mois (le 05 de chaque mois d'octobre 2023 jusqu'en juin 2024)
  - Le premier prélèvement interviendra le 15 septembre 2023 et représentera un acompte forfaitaire s'élevant à 150 € par étudiant
  - Le solde de votre facture annuelle sera lissé sur les 9 échéances de prélèvements suivantes
- ✓ Carte Bleue, Virement ou Chèque (libellé à Groupe Scolaire Saint Vincent de Paul Paris 13)
  - Acompte à verser le 15 septembre 2023 et représentera un acompte forfaitaire s'élevant à 150 € par étudiant
  - Le solde de votre facture annuelle sera à régler chaque trimestre les 5/11/2023, 05/02/2024, 05/05/2024

(1) L'utilisation de Cartes Bleues professionnelles n'est pas autorisée et serait sujette à pénalités

## ➤ Contribution des études

**La contribution des études à la charge de l'étudiant est fixée pour l'année d'étude 2023-2024 à 1552 €**

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'étudiant l'année scolaire suivante.

## ➤ Départ du dispositif

### - Désistement avant la rentrée

Pour tout désistement de l'inscription après acceptation définitive par l'établissement, l'avance sur contribution restera acquise au Groupe Scolaire.

### - Départ en cours d'année d'étude

En cas d'arrêt des études en cours d'année de cursus pour une cause réelle et sérieuse, le coût annuel de la contribution reste dû au prorata temporis pour la période écoulée (chaque mois entamé est dû).

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'enfant (fournir les justificatifs) en cours d'année sont:

- Déménagement sur justificatif.
- Changement particulier à la situation de l'étudiant rendant la poursuite du dispositif impossible,
- Tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement

S'il s'agit d'un départ sans cause réelle et sérieuse, l'étudiant(e) est redevable envers le Groupe Scolaire d'une indemnité de résiliation correspondant au montant de la scolarité pour deux mois.

## ➤ Engagement

Je, élève ou responsable légal reconnais avoir pris connaissance du règlement financier et en accepte les termes.

Le paiement des sommes à verser à l'inscription (ré inscription) validant mon.

A Paris, le (date de la signature numérique)

Signature(s) numérique(s) de l'élève ou du responsable légal